

DEC191172DGDS

Décision portant création de l'unité propre de service UPS2001 intitulée **Singapore Partnership with Cnrs for Excellence in Science (SPICES)**

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 modifiée relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

Une unité propre de service (UPS) intitulée **Singapore Partnership with Cnrs for Excellence in Science (SPICES)**, n°2001, est créée pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2023.

Cette unité est rattachée à :

- Entité : Direction générale déléguée à la science
- Délégation : Paris Michel-Ange
- Section / CID de rattachement : CID 50 – Gestion de la recherche

Sa mission est d'être l'unité d'affectation des personnels participant, pour de longues durées, aux projets collaboratifs développés par CNRS@CREATE.

Article 2 – Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.



Article 3 – Nomination

M. Dominique BAILLARGEAT, Professeur des universités de classe exceptionnelle à l'Université de Limoges en situation de détachement comme Directeur exécutif scientifique de CNRS@CREATE est nommé directeur de l'UPS pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits et assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Article 4 – Locaux

L'unité propre de service dispose de locaux sis CNRS@CREATE, 1 Create Way, Singapour, loué par CNRS@CREATE.

Article 5 – Santé et sécurité

Le directeur veille au respect des règles de santé et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 7 – Comité d'orientation et de surveillance

L'unité propre de service est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019



Le président - directeur général
Antoine PETIT

DEC172893DR01

Décision relative à la tarification d'une chambre d'hôtes sur le campus CNRS ParisVillejuif

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 portant nomination de Madame Clarisse DAVID aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription ParisVillejuif.

Vu la décision DEC162806DAJ du 4 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Clarisse LEFORT-DAVID déléguée régionale pour la circonscription ParisVillejuif notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le tarif journalier d'hébergement en chambre d'hôtes pour l'appartement T2 sur le campus du CNRS ParisVillejuif s'élève à 57,00€.

Article 2 :

Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 23 octobre 2017

Pour le président et par délégation,
La Déléguée régionale

Pour le Président du CNRS
et par délégation, l'Adjoint à la déléguée régionale
en charge du service mutualisé d'Ile-de-France

LEFORT-DAVID

Éric CHAREYRE



Délégation Paris-Villejuif
www.dr1.cnrs.fr

7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif



DEC192709DR01

Décision relative au tarif des produits de l'UPR299 intitulée « Centre d'Etudes Himalayennes » (CEH)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1er juin 2017 ;

Vu la décision n° DEC180144DAJ en date du 16 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Clarisse Lefort, déléguée régionale pour la circonscription Paris-Villejuif (DR01), notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1er

Les tarifs d'abonnements de la revue EBHR réalisés par l'unité UPR299 intitulée Centres d'Etudes Himalayennes sont fixés selon le barème joint en annexe[1].

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/09/2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} septembre 2019

Pour le président – directeur général
et par délégation,

La déléguée régionale
Clarisse Lefort



Annexe 1 de la DEC192709DR01 - UPR299

	Abonnement annuel	Achat au numéro
Académiques	70 €	40 €
Individuels	35 €	20 €
Etudiants	25 €	15 €